



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence
de l'innovation de défense**

MINISTÈRE DES ARMÉES
AGENCE DE L'INNOVATION DE DÉFENSE

PARIS, LE 24 JANVIER 2022
DGA 01D22002528/ARM/DGA/AID

Appel à projets (AAP) 2022 thèses IDEES (Inclassables, Décalées, Étonnantes, Epastrouillantes et Singulières)

Edition V1 du 24/01/2022

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site de l'AID.

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

Version	Date	Modification
V1	24/01/22	Edition initiale

Table des matières

1. EN BREF	3
2. THESES IDEES (Inclassables, Décalées, Etonnantes, Epastrouillantes Et Singulières).....	4
3. ORGANISATION ET DATES	4
3.1 - Calendrier de l'appel à projets	4
3.2 - Salaire du doctorant et montant de l'allocation.....	5
3.3 - Cofinancement	5
3.4 - Jury ou commission de sélection.....	6
3.5 - Résultats	6
4. DOSSIERS RETENUS	6
4.1 - Acceptation de l'allocation.....	6
4.2 - Dossiers retenus en liste d'attente	6
4.3 - Convention entre l'AID et l'employeur du doctorant	7
5. RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS	7

ANNEXES :

Annexe 1 : THESES EN COOPERATION FR-UK

Annexe 2 : PIECES COMPOSANT LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1. EN BREF

L'Agence de l'innovation de défense (AID) organise depuis 2022 trois appels à projets (AAP) par an ayant pour objet l'attribution d'allocations de thèse :

- l'AAP thèses AID classiques ;
- l'AAP thèses AID Cifre-défense ;
- L'AAP thèses IDEES.

Il est rappelé que l'AID ne propose pas de sujets de thèse. Elle attribue des allocations de thèse en organisant les AAP précités.

La présente note a pour objet de définir les conditions de déroulement de **l'AAP thèses IDEES pour l'année 2022**. La participation à cet appel à projets vaut acceptation de ses règles par les participants (laboratoire, encadrement, doctorant et employeur du doctorant).

IL est destiné à des **étudiants¹ ressortissants de l'UE, du Royaume-Uni ou de la Suisse**, titulaires d'un diplôme de master ou d'un équivalent, ou d'un diplôme d'ingénieur conférant le grade de master, et dont le laboratoire d'accueil est situé en France.

Ces allocations peuvent être (cf. §3.2) :

- des **allocations pleines** ;
- des **demi-allocations** (pour les thèses cofinancées).

Note aux porteurs : Les projets de thèses présentant un cofinancement seront privilégiés. Il est donc fortement recommandé de lire très attentivement le § 3.3 « cofinancement » afin de rechercher au plus tôt un organisme cofinanceur.

Le présent AAP concerne également l'attribution d'allocations pour des thèses en coopération franco-britanniques (Fr-UK) entrant dans le cadre du Traité de Lancaster House (cf. annexe 1).

Le présent AAP s'adresse à des projets de recherche entrant dans le périmètre décrit au §2.

Calendrier de l'appel à projets est le suivant :

24/01/2022	Lancement de l'AAP IDEES sur le site de l'AID
25/03/2022 minuit	Date limite de dépôt des dossiers
06/06/2022	Envoi des résultats aux porteurs de projets (date au plus tard)

Accès au site de l'AID : <https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets>

Dépôt des dossiers par mail à l'adresse : agence-innovation-defense.partenariats.fct@intradef.gouv.fr

¹ Les candidats salariés ne sont pas éligibles à cet AAP

2. THESEES IDEES (Inclassables, Décalées, Etonnantes, Epastrouillantes Et Singulières)

Le dispositif Thèses IDEES vise à favoriser l'approche innovante, décalée voire hétérodoxe, promouvant une forte prise de risques, en sélectionnant des sujets libres, élaborés à partir d'une approche méthodologique originale telle que :

- Usage ou expérimentation de méthodes scientifiques innovantes, issues de différentes thématiques scientifiques, pluridisciplinaires, voire transdisciplinaires, éventuellement empruntées/associés à des sciences dites subtiles ;
- Etude ou expérimentation de détournement d'usage de technologie actuelle ;
- Rupture technologie potentielle.

Les sujets devront être basés sur au moins une des thématiques citées dans le document de Référence de l'Orientation de l'innovation de défense (DrOID) 2021 et listées dans le DrOID 2020 (§3.1 à 3.8) (<https://www.defense.gouv.fr/aid/l-agence/documentation/documentation>), ou bien sur une thématique de réflexion inédite basée sur un des scénarios de la Red Team Défense (<https://redteamdefense.org>).

- « P-Nation » - création d'une nouvelle nation pirate liée au changement climatique (saison 0, scénario 1) ;
- « Barbaresques 3.0 » - faiblesse de la numérisation du monde : le hacking possible des implants neuronaux (saison 0, scénario 2) ;
- « Chronique d'une mort culturelle annoncée » - anticipation d'une société de communautés virtuelles sur fond d'attaque bioterroriste » (saison 1, scénario 1) ;
- « La sublime porte s'ouvre à nouveau » (saison 1, scénario 2).

Dans ce cas précis, le porteur devra répondre à un des points suivants:

- ✓ Comment lutter contre une menace de ce type dans le futur
- ✓ Comment prévenir une menace de ce type dans le futur

L'approche scientifique peut être de type envisageable à défaut d'être réalisable si les technologies n'existent pas aujourd'hui.

Les porteurs de projet peuvent échanger avec le responsable de l'Agence de l'Innovation de Défense (AID) à cette adresse : agence-innovation-defense.partenariats.fct@intradef.gouv.fr

3. ORGANISATION ET DATES

3.1 - Calendrier de l'appel à projets

La soumission des dossiers se déroule **en une étape unique**, un numéro de dossier sera attribué pour chaque dossier soumis.

Le porteur pourra échanger avec le responsable AID sur son sujet de thèse **entre le 24/01/22 et le 25/03/2022**. Suite à la publication des résultats (**le 06/06/2022**, cf. §3.5), les dossiers retenus devront être complétés suivant les indications précisées en annexe 2 §3.

3.2 - Salaire du doctorant et montant de l'allocation

Le salaire brut du doctorant est **au minimum de 1 975 €**.

Pour une thèse, le montant pour 3 ans :

- d'une **allocation pleine** est de 120 000 € ;
- d'une **demi-allocation** est de 60 000 € ;
- d'une **allocation de thèse Fr-UK** est de 135 000 € (cf. annexe 1) .

Ce montant est un montant maximum qui :

- couvre :
 - partiellement(**maximum 50% si cofinancement**) ou totalement (sans cofinancement) le **salaire du doctorant** pendant 3 ans ;
 - à hauteur de 15 000 € pour 3 ans les frais du doctorant liés à la codirection britannique pour une thèse Fr-UK (inscription à l'Université britannique et trajets France Royaume-Uni) ;
- peut couvrir si le montant maximum le permet :
 - les **frais de mission, de colloque** et / ou les **frais de formation engagés** par le doctorant pour faire sa thèse pendant les 3 ans de financement ;
 - les éventuels frais de gestion à hauteur de 4% maximum de la dépense réelle ;
- **ne couvre aucun autre frais** que ceux cités ci-avant, en particulier ne couvre pas :
 - les éventuelles rémunérations complémentaires¹ ainsi que les frais de mission associés,
 - l'achat de matériels d'équipements ou d'ordinateurs,
 - les frais de publication, de confection de posters ou d'achat d'ouvrages,
 - les frais de déplacement des membres du Jury de thèse.

3.3 - Cofinancement

Pour le cofinancement d'une thèse de 3 ans, l'AID verse une demi-allocation de 60 000 €, charge au porteur de projet de trouver l'autre co-financement . Le cofinancement recherché doit permettre de compléter l'apport AID pour le salaire du doctorant.

Les porteurs de projets devront **lancer le plus tôt possible leurs démarches auprès des co-financeurs pressentis** (organismes publics, collectivités locales, organismes privés, etc.), pour tenir compte du démarrage en début d'année des procédures lancées par les Régions, les écoles doctorales, les universités ...

Il n'est pas exigé d'avoir obtenu un cofinancement lors des dépôts de dossiers, cependant celui devra être obtenu **le 01/06/2022 au plus tard**.

Le dossier déposé comprendra les renseignements relatifs au cofinancement, et en particulier :

- aux demandes de cofinancement effectuées ;
- aux cofinancements obtenus et/ou refusés ;
- aux dates présumées d'obtention de réponses pour les cofinancements demandés, si ces dates sont postérieures à la date limite de dépôt des dossiers.

¹ Conformément au décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié, le cumul d'activité est autorisé dans les limites légales : les services annuels dépassant 1/6ème du temps de travail du doctorant donnent lieu à des rémunérations complémentaires.

3.4 - Jury ou commission de sélection

Les dossiers sont examinés par un jury présidé par l'AID. Le classement des dossiers s'effectuera en fonction de leur qualité scientifique, **du degré de prise de risques**, de l'originalité de l'approche, de la qualité du laboratoire et de l'encadrement, de la valeur du candidat et de l'intérêt défense.

3.5 - Résultats

Les résultats seront communiqués **par mail transmis aux porteurs de projets** (directeurs et codirecteurs de thèse) **et aux candidats** le 06/06/2022 au plus tard. Les décisions prises par la commission de sélection peuvent être :

Dossier retenu en liste principale	Une convention sera préparée par l'AID, sur la base des éléments administratifs que lui transmettra le porteur de projet.
Dossier retenu en liste d'attente	En l'absence de décision passant le dossier retenu en liste principale au plus tard le 01/08/2022, le dossier sera réputé non retenu, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande d'allocation de thèse.
Dossier non retenu	La décision vaut rejet de la demande d'allocation de thèse en raison de la mise en œuvre des critères de sélection de l'AAP.

4. DOSSIERS RETENUS

4.1 - Acceptation de l'allocation

Au plus tard le 06/06/2022 les porteurs de projet recevront, à l'adresse mail qu'ils auront renseignée dans le dossier déposé, un courrier dans lequel il leur sera demandé de :

- signer et faire signer la **Charte des thèses AID** (cf. annexe 2, § 2), la signature de la Charte valant acceptation par le doctorant de l'allocation attribuée ;
- transmettre les **informations administratives** nécessaires à la préparation de la convention entre l'AID et l'employeur du futur doctorant (cf. annexe 2, § 2). **Cette étape est déterminante pour l'élaboration du contrat doctoral / contrat de travail par l'employeur du futur doctorant** : en effet, dans la plupart des cas, en l'absence de convention AID signée, l'employeur ne peut pas signer le contrat doctoral / de travail du doctorant, et le doctorant ne peut donc pas démarrer sa thèse tant que la convention AID n'est pas entrée en vigueur.

Les délais de réponse seront fixés dans le courrier.

4.2 - Dossiers retenus en liste d'attente

Des dossiers retenus en liste d'attente pourront passer en liste principale jusqu'au 01/08/2022, en fonction de l'évolution de la liste principale (désistements de candidats, absence de signature de la Charte des thèses AID, absence de cofinancement, retraits de dossiers de l'AAP etc.). Dans ce cas, les porteurs de projets en seront informés directement par l'AID.

Au-delà du 01/08/2022, les dossiers en liste d'attente seront réputés non retenus, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande d'allocation de thèse.

4.3 - Convention entre l'AID et l'employeur du doctorant

Les modalités de versement de l'allocation de thèse AID sont les suivantes.

L'AID verse l'allocation à l'employeur du doctorant, suivant les conditions précisées dans une convention signée entre l'AID et l'employeur du doctorant. S'il s'agit d'une demi-allocation, **le montant du cofinancement et le nom de l'autre co-financeur doivent être mentionnés dans la convention.**

L'allocation de thèse pourra prendre effet **au plus tôt le 1er octobre 2022**, sous réserve de la réception de l'attestation de réussite au Master 2 (ou équivalent), si celle-ci n'a pas déjà été transmise dans le dossier de candidature **et sous réserve de la signature de la convention par l'AID.** Avant de fixer la date de démarrage de la thèse, les directeurs de thèse devront vérifier ce point afin de ne pas fragiliser la situation du doctorant.

5. RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Renseignements sur le site de l'AID : <https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets>

Contacts AID pour toutes les questions administratives, financières, scientifiques et techniques relatives aux doctorats : agence-innovation-defense.partenariats.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE 1

Thèses en coopération Fr-UK

Un programme de coopération franco-britannique sur les thèses est en cours depuis 2011. Cette coopération fait partie des 10 priorités du volet R&T du traité de Lancaster House. Elle est copilotée par l'Agence de l'Innovation de Défense (AID) et par le Defence Science and Technology Laboratory (DSTL).

Les sujets de thèses en coopération Fr-UK doivent respecter les mêmes critères de sélection décrits dans cet appel à projets (cf. §2).

L'objectif recherché est que les doctorants puissent partager leurs travaux entre un laboratoire français et un laboratoire britannique. La pratique courante des deux langues, française et anglaise, est souhaitable.

La soumission de **projets Fr-UK suit les mêmes règles décrit dans l'AAP thèses AID Idées**, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les **projets Fr-UK sont relatifs à des thèses en codirection et émanent de directeurs de thèses qui proposent un laboratoire de recherche français et un laboratoire de recherche britannique** dans lequel exerce le **co-directeur de thèse** ;
- Lors des échanges avec le responsable AID sur le sujet de proposé, il convient de mentionner les coordonnées du laboratoire d'accueil français et celles du laboratoire britannique, ainsi que celles du co-directeur britannique.

L'AID attribue une allocation à taux plein pour une thèse Fr-UK, d'un montant de 135 000 € (cf. §3.2).

ANNEXE 2

Pièces composant le dossier à déposer

1- Formulaires disponibles sur le site de l'AID

(<https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets>)

- **Formulaire de dépôt** (format .xls) à renseigner
- **Modèle « sujet de thèse »** : trame à respecter
- **Modèles de curriculum vitae** pour élève ingénieur ou pour étudiant en université

2- Pièces à déposer

Envoi par mail à : agence-innovation-defense.partenariats.fct@intradef.gouv.fr

- **Le formulaire de dépôt renseigné**, au format.xls, nommé « **date_nom du porteur¹_formulaire thèses_IDEES 2022** » ;
- **Sujet proposé** au format .doc, nommé « **date_nom du porteur_sujet** »
- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **date_nom du porteur_CV_encadrants** » :
 - **CV succinct** (2 pages) du **directeur de thèse**, du **co-directeur** le cas échéant², mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique ainsi que **le nombre de doctorants actuellement encadrés** ;
 - le cas échéant, **CV succinct** (2 pages) du **responsable scientifique**³ mentionnant 5 publications marquantes dans la thématique.
- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **date_nom du porteur_candidat_CV** » : **CV et lettre de motivation du candidat** ;
- Scan de la carte d'identité ou du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance du candidat, nommé « **date_nom du porteur_candidat_Id** » ;
- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **date_nom du porteur_avis-et-cofinancement** » :
 - **avis datés et signés** du **directeur de master** (ou de la personne responsable du diplôme donnant l'équivalence du master) et du (ou des) **directeurs(s) de thèse**, du ou des **responsable(s) scientifique(s)** et éventuellement de l'industriel concerné par le sujet de thèse ;
 - le cas échéant, un **document attestant d'une demande de cofinancement** auprès d'un ou de plusieurs **organisme(s) autre que l'AID** ;

¹ Le nom du porteur est le nom de la personne désignée qui traitera avec l'AID (directeur de thèse, co-directeur etc..)

² Non obligatoire, sauf pour les thèses Fr-UK où il y a nécessairement un co-directeur de thèse, cf. paragraphe 1 de l'annexe 1.

³ Le responsable scientifique est un encadrant du laboratoire, autre que le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse.

Pour les candidats universitaires :

- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **date_nom du porteur_notes-et-diplomes** » :
 - copie du **baccalauréat** ;
 - copie de la **licence** (diplôme), des **relevés de notes de la licence et du master 1**, et des **relevés de notes** obtenues au **1^{er} semestre du master 2** ;
 - **certificat de scolarité** pour les candidats en cours de master 2 ;ou
copie du master avec la mention obtenue et les **relevés de notes** obtenues au **2^{ème} semestre**.

Pour les candidats élèves ingénieurs :

- Sous la forme d'un seul document pdf, nommé « **date_nom du porteur_notes-et-diplomes** » :
 - copie du **baccalauréat** ;
 - copie du **diplôme d'ingénieur** ainsi qu'une copie des notes ou résultats obtenus ;ou
certificat de scolarité en dernière année, ainsi qu'une copie des notes ou résultats obtenus au cours de la scolarité ;
- si candidat inscrit en master, **copie du master** avec la mention obtenue ou un certificat de scolarité.

RECAPITULATIF DES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER A DEPOSER :

« **date_nom du porteur_formulaire_thèses_IDEES 2022.xls** »
« **date_nom du porteur_sujet.doc ou .docx** »
« **date_nom du porteur_encadrants.pdf** »
« **date_nom du porteur_candidat_CV.pdf** »
« **date_nom du porteur_candidat_Id.pdf** »
« **date_nom du porteur_avis-et-cofinancement.pdf** »
« **date_nom du porteur_notes-et-diplomes.pdf** »

Un accusé de réception avec un numéro de dossier sera envoyé après dépôt.

En cas de non réception de l'AR contacter :
agence-innovation-defense.partenariats.fct@intra.def.gouv.fr

TAILLE DU DOSSIER : **MAXIMUM 7 Mo**

3- Pour les dossiers retenus, les porteurs de projets fourniront après sélection

PAR MAIL :

- Charte des thèses AID **signée**, sous format .pdf , taille maximum de 1 Mo. Le scan de la charte signée devra être lisible.
- **Informations administratives** et **point de contact** pour la préparation de la convention AID / Employeur du doctorant.

La Charte sera transmise par mail aux porteurs de projets avec les résultats. Le **délai de retour** à l'AID de la Charte signée y sera précisé. Tout envoi des porteurs de projets se fera **sous couvert du n° de dossier** (mention du n° de dossier dans l'objet du mail).